



DECISION N° 2025-004
valant délibération

Code nomenclature : 7.10.3

Objet : Ouverture d'un Compte à terme.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ces articles L1618-1 et L1618-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1618-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la vente de la parcelle AE 14 par la Commune du Bourget du Lac au profit de la société Cristal Habitat pour un montant de sept-cent-vingt-un mille euros (721 000 €) dans le cadre de l'opération Triangle Sud,

DECIDE

Article 1 –

Il est procédé à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de trois mois, auprès du Trésor Public pour un montant de sept-cent-vingt-un mille euros (721 000 €).
L'origine des fonds est la suivante : cession immobilière de la parcelle AE 14 appartenant au domaine privé de la Commune au profit de la société Cristal Habitat.

Article 2

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire et l'information en sera donnée au prochain conseil municipal.

Fait et décidé, à Le Bourget-du-Lac, le 12 février 2025.

Le Maire,

Nicolas MERCAT

